



# La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

## Editorial du Président



Une nouvelle année va bientôt se terminer : elle a eu ses joies, ses peines, ses difficultés, ses réussites.

Elle fut particulièrement chargée pour la Louveterie notamment par ses missions grandissantes dans la gestion des sangliers et du loup. Certains m'interrogent souvent me demandant pourquoi ces deux espèces à elles seules occupent tant de place dans notre « Lettre de la Louveterie ». La réponse est simple : parce qu'elles occupent la même place grandissante dans nos missions quotidiennes.

Le sujet a été largement développé lors de notre assemblée générale du 24 juin à Lamotte-Beuvron.

Qui aurait pu penser il y a vingt ans que nous serions mobilisés à ce point.

Dès 2011, nous avons alerté notre Ministère de tutelle sur le développement explosif des populations de sanglier, situation devenue alarmante dans certains départements. Combien de fois, n'ai-je pas fait part de la lassitude, voire de l'exaspération de Lieutenants de Louveterie sollicités en permanence... et anormalement sollicités dès la fermeture de la chasse pour des opérations de régulation de sangliers : battues, affuts parfois en milieu urbain ou péri-urbain, avec de plus en plus de chiens blessés,

Après le Plan national de maîtrise du sanglier de 2009 initié par Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Ecologie, après le décret du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, après la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.F.) traitant de la mise en place d'une concertation locale pour la prévention des dégâts sylvicoles de grand gibier, notre Ministère de tutelle réinstalle un groupe de travail, le Groupe Technique National Sanglier (GTNS) . Il est évident que souvent, l'équilibre agro-sylvocynégétique tant espéré s'apparente plutôt aujourd'hui à des conflits d'intérêts tendus.

Notons enfin l'initiative du président de la Fédération Nationale des Chasseurs qui face à la prise en charge exponentielle de l'indemnisation des dégâts et de leur prévention souhaite réformer un système devenu inadapté à la situation actuelle. La loi de finance de 1969 et la mise en place, hors Alsace-Moselle, d'un système d'indemnisation des agriculteurs pour les dégâts de grand gibier, la loi « Voynet » du 26 juillet 2000 qui transféra la charge de cette indemnisation des dégâts aux fédérations des chasseurs, ....commencent à être bien loin.

Vos représentants au conseil d'administration national se font régulièrement l'écho de vos soucis quotidiens, parfois de vos appels à aide. Nous avons cette année encore passé beaucoup de temps à suivre les dossiers nationaux qui nous concernent, à assister à de très nombreuses réunions où nous ne pouvons être absents, mais sachez que chacun de vous êtes prioritairement au cœur de nos attentions, de nos réflexions et de nos décisions.

*Au nom du Conseil d'administration, je vous adresse ainsi qu'à vos familles mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle. Très amicalement.*

Bernard COLLIN ●

# TABLEAU DE CHASSE NATIONAL ONGULES SAUVAGES

SAISON 2016-2017

Données issues du Réseau Ongulés sauvages ONCFS/FNC/FDC

	ATTRIBUTIONS	RÉALISATIONS
Cerf	86430	61412
Chevreuril	653152	579111
Sanglier	-	692604
Chamois	15781	12735
Isard	3253	2681
Mouflon	4450	3170
Daim	3270	1472
Cerf Sika	265	65

Soit un prélèvement de 1.353.250 ongulés (1.307.355 ongulés pour 2015-2016) de toutes espèces chassables confondues.

Pour le cerf, les tableaux de chasse sont toujours en augmentation (+4%). Le taux de réalisation est de 71,1%.

- Progression sur 1 an : + 4%
- Progression sur 10 ans : x 1,4
- Progression sur 20 ans : x 2,2

Pour le chevreuil, les prélèvements en hausse depuis 3 saisons, continuent avec plus 3% cette année encore.

Pour le sanglier, le tableau de chasse marque une légère hausse de 3,8%.

30000 étaient prélevés en France en 1960 !  
Progression sur 1 an : + 4%  
Progression sur 10 ans : x 1,3  
Progression sur 20 ans : x 2,1  
Le prélèvement national est de 1,3 sanglier aux 100 hectares totaux et de 4,6

sangliers aux 100 hectares boisés. Les prélèvements sont supérieurs à 15000 sangliers dans 10 départements : le Gard (32227), le Var (29020), l'Ardèche (22791), l'Hérault (21089), le Loir-et-Cher (19338), la Haute-Corse (19002), la Moselle (18559), l'Aude (17000), le Bas-Rhin (15574) et la Drôme (15532).

Les plus fortes densités de prélèvements aux 100 hectares totaux s'observent dans le Gard (5,5), le Var (4,8), l'Ardèche (4,1), la Haute-Corse (4,0) et l'Hérault (3,4).

En ce qui concerne le mouflon, les tableaux stagnent dans les Alpes du Nord et sont en baisse dans les départements où le loup est installé : il demeure la principale victime gibier du grand carnivore avec une prédation forte sur les nouveaux-nés, les agneaux.

## ACCIDENTS DE CHASSE EN BAISSÉ

Chaque année l'ONCFS dresse un bilan des accidents de chasse de la saison cynégétique passée. Pour la saison 2016-2017, il s'est élevé à 143, un chiffre légèrement inférieur à la saison précédente qui confirme la baisse régulière enregistrée depuis 20 ans. Près de 240 accidents étaient recensés en

2000 ! Il n'en demeure pas moins que sur les 143 accidents relevés, 18 accidents mortels restent à déplorer (10 seulement pour la saison 2015-2016). 3 des accidents mortels ont eu lieu durant une chasse au petit gibier et 15 lors d'une chasse au grand gibier. Tous les

accidents mortels sont liés à un manquement aux règles élémentaires de sécurité : tir dans l'angle des 30° (50% des accidents), mauvaise manipulation de l'arme (27%), tir sans identification (16%). Les auto-accidents représentent 29% des accidents à la chasse

## CONSEIL NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE du 25 octobre 2017

Le CNCFS du mercredi 25 octobre 2017 s'est tenu au Ministère de la Transition Ecologique à La Défense à Paris.

A l'ordre du jour :

- Projet de décret en conseil d'état relatif à la mise en place d'un permis de chasser en Guyane.
- Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement. Autorisation des modérateurs de son.

*Petit rappel : depuis la parution de la loi du 08/08/2016 de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le mot NUISIBLE doit être remplacé par ANIMAL SUSCEPTIBLE DE CAUSER DES DOMMAGES.*

- Projet de décret en Conseil d'Etat modifiant la composition du Conseil d'administration de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en application de la loi du 08/08/2016 de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

- Projet d'arrêtés ministériels portant respectivement modèles de statuts des fédérations départementales des chasseurs, des fédérations interdépartementales des chasseurs, des fédérations régionales des chasseurs, et de la Fédération nationale des chasseurs.

La nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) et l'arrivée des 13 régions métropolitaines a nécessité une réflexion de la FNC sur sa représentation nationale.

Le CNCFS a validé la proposition suivante : La Fédération nationale des chasseurs est administrée par un conseil d'administration comprenant vingt-sept membres, élus pour six ans parmi les présidents des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs. Il y aura ainsi plus d'administrateurs que de régions administratives. La région Nouvelle-Aquitaine aura par exemple 4 sièges, la

région Auvergne Rhône-Alpes, la région Grand-Est, la région Occitanie auront chacune 3 sièges ; les territoires ultramarins (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon) auront 1 siège.

Chaque région détermine les modalités de représentation des départements au Conseil d'administration de la fédération nationale des chasseurs.

## ACCIDENTS DE LA ROUTE EN HAUSSE

L'augmentation régulière des populations de grand gibier n'est pas sans conséquence sur l'accidentologie routière. D'après les chiffres du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages, on dénombrerait plus de 60.000 accidents par an dus au grand gibier avec le sanglier pour 45% des collisions, le chevreuil pour 30%, le cerf pour 8% et le reste étant dû aux animaux errants.

# DOSSIER LOUP

Depuis le décret n°2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup. Ils participent à ces opérations ponctuelles, sous l'autorité du Préfet.

**Membres de la Commission Loup de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France :**  
Bernard Collin, Emile Samat, Michel Tappaz, Jean-Philippe Dethoor, Christian Lebecq, Michel Metton



## RAPPEL :

Mr Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Mr Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, ont signé le 18 juillet l'arrêté fixant le nombre maximal de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018.

Le guide de recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs autorisés par arrêté préfectoral a été mis à jour. Ce document présente de façon synthétique les conditions et modalités de mise en œuvre des opérations prévues par l'arrêté du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

## RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE SUR LE LOUP

*Lyon le 12 septembre 2017*

M. Emile Samat, membre de la Commission Loup représentait la Louveterie nationale

### D'après l'ONCFS, l'hybridation du loup en France demeure un phénomène limité

Source : Communiqué de l'ONCFS du 13 septembre 2017

Le loup (*Canis lupus lupus*) est l'ancêtre du chien domestique (*Canis lupus familiaris*) : loup et chien sont très étroitement apparentés et très proches sur le plan génétique : ils ont plus de 99% de leur ADN en commun.

Le loup peut dès lors dans la nature s'hybrider naturellement avec le chien ; la convention de Berne a édicté, en novembre 2014, une recommandation incitant les Etats concernés à surveiller la présence éventuelle d'hybrides entre ces deux sous-espèces.

Deux types d'ADN sont présents dans un génome et chacun permet de renseigner une partie de l'histoire génétique de l'animal. L'ADN dit « mitochondrial » est héritée uniquement de la voie maternelle (transmise par l'ovule). La deuxième molécule d'ADN étudiée est dite « nucléaire » : elle est héritée pour moitié de chacun des deux parents. L'étude détaillée de l'ADN dans les échantillons analysés renseigne sur la carte d'identité individuelle de l'animal et sur une éven-

tuelle hybridation. La plupart des cas identifiés en Europe montre un sens d'hybridation correspondant au cas de chiens s'accouplant avec des louves...et pas l'inverse.

Face aux interrogations de plusieurs acteurs quant à la présence d'hybrides au sein de la population de loups française, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a souhaité apporter une évaluation objective du phénomène.

La mise en évidence d'une éventuelle hybridation entre deux sous-espèces très proches comme le sont le loup et le chien est complexe.

L'établissement public a donc confié en juillet dernier 228 échantillons au laboratoire ANTAGENE, établissement reconnu au plan international dans le domaine des analyses génétiques sur la faune sauvage, afin de détecter la présence éventuelle d'hybrides entre le loup et le chien et d'en estimer la proportion.

Grâce aux 3500 correspondants du réseau ONCFS Loup-lynx, ces échantillons, issus d'animaux morts ou constitués de prélèvements de matières fécales, d'urine ou de poils, avaient été collectés en milieu naturel.

*Les analyses du laboratoire ont montré que sur les 130 échantillons retenus :*

- 120 sont des loups, tous de lignée génétique italienne ;
- 2 ont des signatures génétiques qui correspondraient à des hybrides de 1<sup>ère</sup> génération ;
- 8 ont des signatures génétiques qui correspondraient à une hybridation plus ancienne.

Ainsi sur la base de ces analyses représentatives de l'ensemble du territoire national, le phénomène d'hybridation récente (de 1<sup>ère</sup> génération) concerne 1,5% des animaux ; 6% sont concernés par de l'hybridation plus ancienne ; tous les autres, soit 92,5% des 130 individus analysés, sont des loups non hybridés.

Les études déjà réalisées dans d'autres pays européens font état de 2 à 10% d'hybridation, sauf dans une zone très circonscrite des Apennins en Italie où ce taux est plus élevé, en raison d'une présence importante de chiens errants.

## RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE SUR LE LOUP

*Lyon le 10 novembre 2017*

M. Emile Samat, membre de la Commission Loup représentait la Louveterie nationale

M. Michel Metton, membre de la Commission Loup a fait part de ses remarques

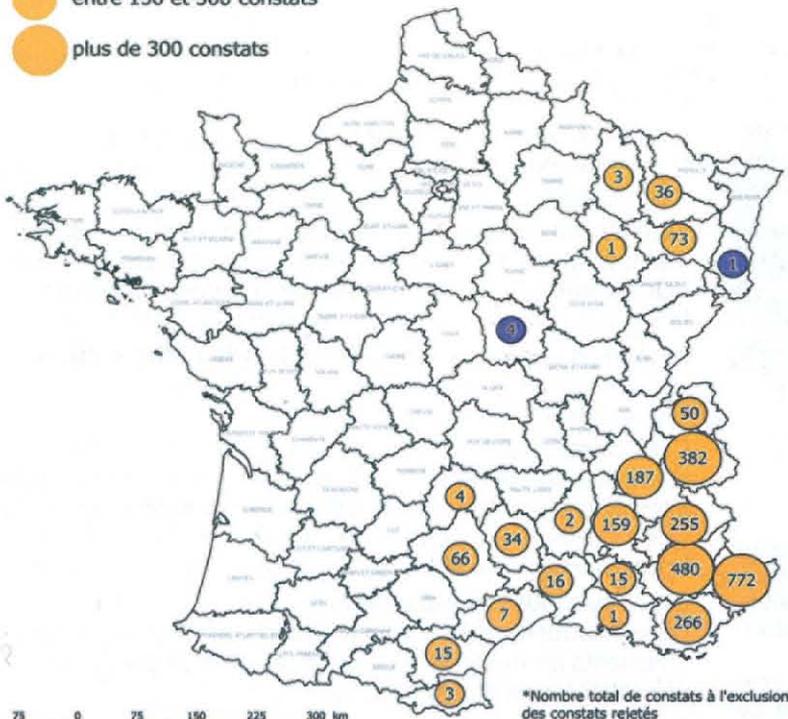
Sources : *Info Loup La lettre d'information sur le loup n° 18 de septembre-octobre 2017*

La réunion d'information et d'échanges sur le loup s'est réunie le 10 novembre 2017 à Lyon, sous la présidence de Monsieur Stéphane Bouillon, nouveau préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et préfet coordonnateur sur le loup. Monsieur Bouillon a pris officiellement ses fonctions le 23 octobre 2017 en remplacement de Mr Henri-Michel Cornet.



**Données constats 2017\***  
Extraction Géoloup du 1er janvier au 31 octobre

- nouveau département ou sans constat en 2016 au 31 octobre
- entre 1 et 5 constats
- entre 5 et 100 constats
- entre 150 et 300 constats
- plus de 300 constats



Depuis le 26 octobre, date à laquelle un 32e loup a été abattu par un tir de défense renforcée, les tirs de prélèvements et de prélèvements renforcés sont interdits : les autorisations correspondantes ont cessé définitivement de produire effet.

Le 1er puis le 9 novembre 2017, les 33e et 34e spécimens ont été décomptés du plafond de 40 fixé par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2017. Il n'y a pas de conséquence sur les autorisations de tir de défense et de tir de défense renforcée en vigueur

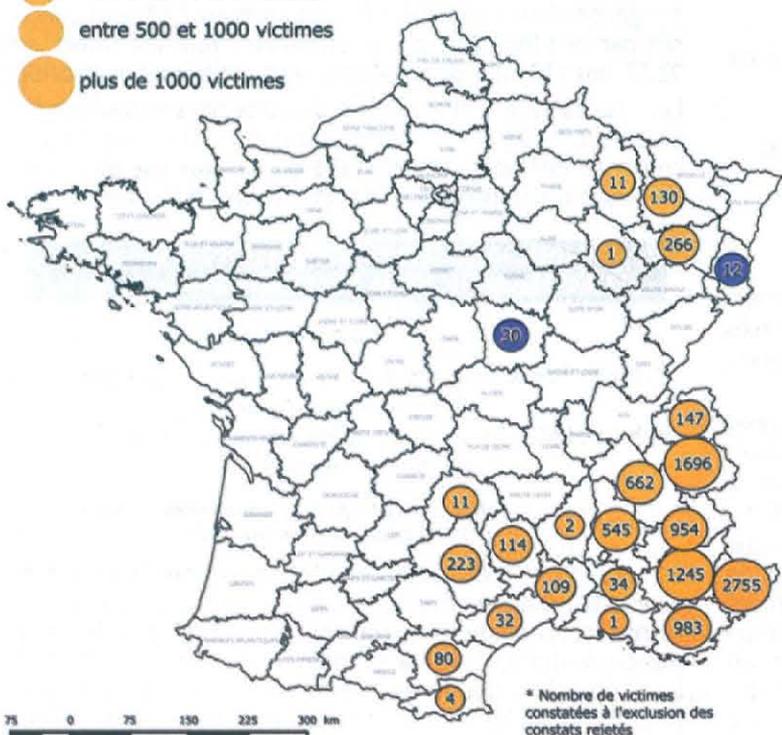
**RAPPEL :**

- Entre le 36e et le 39e loup tué ou blessé, toutes les autorisations de tir de défense et de tir de défense renforcée en vigueur seront automatiquement suspendues pendant 24 heures après chaque destruction ou blessure d'un nouveau loup.
- A l'atteinte du 40e spécimen tué, les tirs de défense et les tirs de défense renforcée en vigueur seront suspendus jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté fixant le plafond : les arrêtés préfectoraux correspondants cesseront de produire leur effet.



**Données victimes 2017\***  
Extraction Géoloup du 1er janvier au 31 octobre

- nouveau département ou sans victime en 2016 au 31 octobre
- entre 1 et 5 victimes
- entre 5 et 100 victimes
- entre 100 et 500 victimes
- entre 500 et 1000 victimes
- plus de 1000 victimes



Le projet de plan détaillé du prochain plan national d'actions 2018-2023 sur le loup, dans le respect des activités d'élevage, a été remis aux participants, qui ont été invités à formuler leurs observations.

Les échanges nourris qui ont suivi ont permis à l'administration de prendre connaissance des premières réactions des membres du groupe et d'apporter des précisions sur les principales orientations données par le gouvernement.

Une nouvelle réunion a été fixée le 12 décembre 2017. Elle constituera une étape importante dans le processus qui conduira, d'ici la fin du premier trimestre 2018, à la publication :

- du plan national d'actions 2018-2023 ;
- d'un arrêté ministériel fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- d'un arrêté ministériel fixant le nombre maximum de loups dont la destruction pourra être autorisée pour l'année civile 2018 ;
- d'une circulaire relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup, l'ours et le lynx aux troupeaux et animaux domestiques.

Parmi les éléments nouveaux présentés lors de cette réunion, il faut noter que depuis le 14 juillet 2017, 34 loups ont d'ores et déjà été abattus, que l'annualisation calendaire du quota de prélèvement de loups rajouterait une petite vingtaine de loup au quota prévu du 1er juillet 2017 à fin juin 2018.

# Présentation du Plan détaillé du Plan National d'Actions (PNA) 2018-2023 sur le loup, dans le respect des activités d'élevage

## Ambitions des Ministres pour le Plan National d'Actions (PNA) loup 2018-2023

- Le discours politique doit être équilibré entre les enjeux pastoraux et les enjeux écologiques.
- Prise en compte de la préservation du loup : le plan permet d'atteindre d'ici son terme, progressivement, 500 spécimens afin d'assurer sa viabilité en France. Ce seuil pourra être ajusté dans le temps en fonction de l'avis annuel du Conseil scientifique permanent du PNA,
- Prise en compte de la détresse des

éleveurs : le principe de ce nouveau plan loup est de permettre à chaque éleveur de défendre efficacement son troupeau, qu'il soit dans un foyer d'attaque ou dans une zone de colonisation ; les modalités de gestion des tirs et des mesures de protection seront adaptées en conséquence.

- Le principe de gestion adaptative (suivi de l'effet et réajustement en continu des modes de gestion) doit être

promu et explicité, en le distinguant clairement de celui de gestion différenciée selon les territoires.

Le principe de gestion adaptative justifie une évaluation à mi-parcours et l'étalement du plan sur six ans.

- Le PNA s'attache à compléter les connaissances sur le loup et ses interactions avec les activités agricoles et l'environnement. Ainsi, il prévoit à cet effet des études et des expérimentations.

### **PARTIE 1** Diagnostic du PNA 2013-2017 et grands axes d'intervention pour le PNA 2018-2023

- La population de loups est en extension :
  - \* Mars 2013 : 31 ZPP (Zone de Présence Permanente) dont 21 structurées en meutes
  - \* Mars 2017 : 57 ZPP (Zone de Présence Permanente) dont 44 structurées en meutes

*Cette croissance doit donc pouvoir être suivie et accompagnée.*

- Les dommages dus à la prédation du loup sur les troupeaux domestiques sont en augmentation. De plus, il existe des foyers d'attaques, pouvant être caractérisés, où des éleveurs sont fortement attaqués alors que des troupeaux présents sur d'autres territoires sont plus rarement attaqués. Cette hétérogénéité spatiale de la prédation doit être dûment caractérisée afin de gérer en priorité les situations critiques (les foyers d'attaques) et de prévenir leur apparition.

De même, sur certains fronts de colonisation, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes. On entend par fronts de colonisation, les zones qui ne sont pas classées en cercle 1 en application de l'arrêté du 19 juin 2009. Le préfet coordonnateur déterminera, au sein de ces fronts de colonisation, les zones dans lesquelles, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes.

- Les mesures de protection doivent continuer à être déployées. Des limites semblent atteintes dans certaines situations. De nouveaux dispositifs doivent pouvoir être mis en place.

- Cette innovation en matière de mesures de protection doit être accom-

#### Dernières données disponibles au 1er décembre 2017 :

Nombres de victimes indemnisées	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2017 :	11183
Nombres de victimes indemnisées	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2016 :	9395
Nombres de victimes indemnisées	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2015 :	7704

pagnée de l'amélioration des dispositifs déjà existants (filière « chiens de protection », ...). L'accompagnement technique des éleveurs apparaît également déterminant.

- Les interventions sur la population de loups mettent en évidence la question du renouvellement de la brigade loup de l'ONCFS. De plus, on constate une atteinte récurrente et rapide du nombre maximal de loups pouvant être abattus, sur un an. Par ailleurs, il existe un risque de déséquilibre entre les territoires du fait des tirs. Enfin, on ne dispose pas d'études d'impact des tirs sur la population de loups et sur la déprédation.

- Il semble nécessaire de développer les brigades loup sous le contrôle de l'ONCFS. De plus, en lien avec la gestion prioritaire des foyers d'attaques, les tirs de prélèvements doivent pouvoir être recentrés sur ces situations critiques. Cela passera par la facilitation des tirs de défense et la priorisation des tirs de prélèvement.

- Sur certains fronts de colonisation où la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes, l'objectif sera de freiner l'expansion du loup.

- Les actions de communication et d'information devront être poursuivies, améliorées et complétées.

- Eu égard aux enjeux territoriaux du dossier, il apparaît important de renfor-

cer le rôle du préfet coordonnateur et des préfets de département et de leur laisser de la marge de manœuvre pour gérer la population de loups en fonction de la dynamique de croissance de la population et des dommages. Une meilleure articulation entre le préfet coordonnateur et les préfets de départements en renforçant le pilotage département du PNA et en veillant à une bonne concertation avec les acteurs du loup.

- La collaboration transfrontalière et internationale devra être renforcée afin que soient partagés les objectifs écologiques à atteindre ainsi que les expériences acquises dans la gestion du dossier.

### **PARTIE 2** Les actions

Les actions sont présentées pour chaque axe du plan national.

#### **AXE 1 :**

##### **La protection des troupeaux**

**1.5 - Mettre en place un réseau technique « chiens de protection »**

*Il s'agit de pouvoir :*

- sécuriser et faciliter l'utilisation de chiens de protection, efficaces contre la prédation et non agressifs vis-à-vis des tiers ;

- conseiller les éleveurs pour la mise en place des chiens de protection dans leurs troupeaux ;

- limiter les problèmes liés à la présence des chiens sur les territoires ;

• structurer la filière « chiens de protection » (à moyen terme).

#### REMARQUES DE LA LOUVETERIE :

Il serait utile, voire nécessaire de disposer d'un bilan national du nombre de chiens Patou actuellement en service pour la protection des troupeaux, du nombre d'élevage référencés en France pour la production et vente de chiens Patou, du nombre total de chiens produits et vendus par ces élevages depuis une dizaine d'années, depuis la mise en œuvre du plan de protection des troupeaux par cette race de chiens. Des risques évidents de consanguinité sont possibles.

#### 1.11 - Renforcer la protection des troupeaux dans les foyers d'attaques

Pour la période 2013-2016, 15% des territoires totalisent 60% des attaques et 3% d'éleveurs totalisent 30% des attaques. On peut dès lors parler de foyers d'attaques. Dans certains de ces cas, il peut s'agir de troupeaux non protégés. C'est pourquoi la contractualisation des mesures de protection devrait être rendue obligatoire dans les foyers d'attaques.

#### AXE 2 :

Renforcer le pilotage départemental du Plan National Loup en lien avec le préfet coordonnateur

#### AXE 3 :

L'indemnisation des dommages

#### AXE 4 :

Le suivi biologique du loup

#### AXE 5 :

Les interventions sur la population de loups

#### 5.1 - Caler la campagne de tir sur l'année civile (1er janvier - 31 décembre)

La gestion sur une année civile permettra de privilégier les tirs de défense (simple et renforcée) de janvier à septembre, et notamment quand les animaux sont le plus susceptible d'être attaqués (au printemps et à l'été pendant la période d'estive pour le pastoralisme). L'objectif est d'abattre prioritairement les loups qui attaquent les troupeaux, afin de réduire les dommages. Les tirs de prélèvement seront effectués dans un second temps, à l'automne, pour réduire la pression de prédation quand elle est forte dans les foyers d'attaques et freiner l'expansion du loup sur certains fronts de colonisation, notamment dans les régions qui accueillent les troupeaux les plus difficiles à protéger.

Cette disposition doit permettre de respecter le seuil de loups pouvant être détruits jusqu'à la fin de la campagne.

Les scientifiques recommandent de ne pas détruire plus de 10 à 12 % de l'effectif afin de ne pas remettre en cause la viabilité de l'espèce.

Sur cette base, la détermination du plafond de loups pouvant être détruits se fondera chaque année sur les résultats du suivi régulier de l'effectif de loups moyen annuel estimé par l'ONCFS au printemps de chaque année.

Afin d'assurer la transition avec la gestion 2017 (et le passage à l'année civile), le plafond initial pour l'année 2018 sera établi à 40. Il sera actualisé une fois connu les chiffres de la population au printemps pour être porté à 10 % de la population.

À partir des années suivantes, le plafond sera fixé à 10 % de l'effectif moyen annuel. Dans l'hypothèse où ce plafond serait atteint avant la fin de l'année civile, le préfet coordonnateur aura la possibilité d'activer l'autorisation de tirs de défense additionnels dans la limite de 2 % supplémentaire.

#### 5.2 - Mettre en application les modalités cadres de l'intervention sur les populations de loups

##### Concernant les tirs de défense simple et les tirs de défense renforcée

• Libéralisation du tir de défense avec une arme à canon rayée : il devient un droit pour les éleveurs à partir du moment où leurs troupeaux sont protégés. Le recours préalable à des tirs d'effarouchement n'est pas indispensable.

• Accès plus rapide aux tirs de défense renforcée : il n'est plus nécessaire de définir au préalable une unité d'action. Cette modalité sera utilisable pour les troupeaux ayant subi au moins trois attaques successives dans un délai de douze mois maximum.

• Les tirs de défense renforcée pourront être suspendus du 1er septembre au 31 décembre pour tenir compte du respect du nombre de loups pouvant être détruits, sur avis du préfet coordonnateur, en fonction du suivi des dommages. Cette modalité ne s'applique pas aux tirs de défense simple.

• Le préfet coordonnateur est chargé d'arbitrer l'affectation de la brigade loup de l'ONCFS qui intervient exclusivement dans ce cadre administratif.

##### Concernant les tirs de prélèvement simple et renforcé

• Meilleur encadrement des conditions d'accès aux tirs de prélèvement et

de prélèvement renforcé : leur autorisation sera possible uniquement pendant une période allant du 1er septembre au 31 décembre. De plus, leur mise en œuvre sera priorisée après avis du préfet coordonnateur (au vu des bilans de prédation des territoires en fin d'été).

L'utilisation des tirs de prélèvement simple sera limitée à des territoires bien identifiés caractérisés par l'importance des attaques.

L'utilisation des tirs de prélèvement renforcé sera limitée à des territoires dûment objectifs, caractérisés par l'importance et la récurrence des attaques.

Cette mesure est le fruit d'une triple recherche :

• recherche d'efficience dans l'utilisation du plafond national (mettre fin au saupoudrage, réduire les attaques là où la situation est insoutenable)

• recherche d'équité entre éleveurs confrontés à la prédation en privilégiant les tirs de défense (dont l'accès est facilité par ailleurs)

• recherche d'équilibre entre les territoires en mobilisant les tirs de prélèvement et prélèvement renforcé comme variables d'ajustement du système (faciliter des destructions supplémentaires dans les zones de forte concentration d'attaques et favoriser les territoires où les tirs de défense n'auraient pas fonctionné).

Sans ce levier de contrôle et dans un contexte où le plafond fixé chaque année ne permet pas d'envisager une véritable régulation de la population de loups, il est à craindre qu'un nombre très limité de territoires (les mieux organisés et pas forcément les plus attaqués) viennent à priver la majorité de la possibilité de défense des troupeaux tout au long de l'année.

##### Dispositions particulières sur certains fronts de colonisation

Un arrêté du préfet coordonnateur déterminera, au sein de fronts de colonisation, les zones dans lesquelles, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes.

Dans ces zones, les tirs de défense et de prélèvement pourront être autorisés sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection dans les conditions suivantes :

1). pour les tirs de défense simple, sans autre condition ;

2). pour les tirs de défense renforcée, quand le troupeau a subi au moins trois attaques dans un délai de douze mois maximum précédant la demande de dérogation malgré

le recours aux tirs de défense ;

3). pour les tirs de prélèvement simple ou renforcé, quand les attaques de loup sur les troupeaux persistent après la mise en œuvre de deux opérations de tir de défense renforcée dans une période maximale de 12 mois.

### 5.3 - Pérenniser la brigade nationale loup de l'ONCFS et conforter ses effectifs

La brigade nationale devra être pérennisée. Il pourra être envisagé de mobiliser au besoin les Régions afin de permettre à la brigade d'intervenir plus régulièrement en dehors de son périmètre historique (Alpes du Sud). Si des brigades locales devaient être créées, il faudrait faire en sorte qu'elles restent placées sous l'autorité fonctionnelle de l'ONCFS et du préfet coordonnateur.

### 5.4 - Poursuivre la diffusion des enseignements tirés de la brigade loup pour professionnaliser les lieutenants de louveterie pour la mise en place des tirs de défense renforcée

#### REMARQUES DE LA LOUVETERIE :

Il ne s'agit pas de "professionnaliser les Lieutenants de Louveterie". Il serait par contre très utile de renforcer la collaboration technique entre la Brigade loup et les Lieutenants de Louveterie qui dans la mise en place de tirs de défense renforcée peuvent notamment apporter leur connaissance très fine des territoires.

### 5.5 - Améliorer les conditions de défraiement des lieutenants de louveterie

#### REMARQUES DE LA LOUVETERIE :

Il faut certes améliorer les conditions de défraiement des Lieutenants de Louveterie mais aussi leur assurer la fourniture de matériel adapté (détection, vision, tir) notamment pour les missions nocturnes.

### 5.6 - Maintenir un haut niveau d'implication des chasseurs, notamment par des actions de formation et de communication

### 5.7 - Assurer la formation des éleveurs qui souhaitent passer le permis de chasser pour assurer la défense de leurs troupeaux

#### REMARQUES DE LA LOUVETERIE :

Il serait préférable de dire qu'il faut encourager les éleveurs à passer l'examen du permis de chasser et éventuellement leur assurer une aide à la formation. Il n'y a en France qu'un seul mode de délivrance du permis de chasser, quelle que soit la qualité du futur chasseur !

## Zoom sur la situation du loup dans les Alpes-de-Haute-Provence

Source : Info Loup Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 17 de juillet-août 2017

### Situation dans les Alpes-de-Haute-Provence en 2016

>> 488 contrats de protection (5,95 Millions € engagés),

>> 527 constats réalisés, pour 477 constats indemnisés et 1275 victimes,

>> Dans le cadre du protocole d'intervention 2016-2017 :

- 268 autorisations de tir de défense simple,

- 31 autorisations de tir de défense renforcée,

- 4 autorisations de tir de prélèvement renforcés,

- 4 loups prélevés (8 en 2015-2016, 5 en 2014-2015).

### Intervention de Mme Pascale Cousin

directrice adjointe de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence

Le loup est revenu dans le département des Alpes de Haute Provence dans les années 90 depuis les Alpes-Maritimes très vraisemblablement. Il y a trouvé un environnement particulièrement favorable à son développement avec une pression anthropique faible, un climat relative-

### La mise en oeuvre du plan loup nécessite un processus de concertation permanente avec tous les acteurs concernés.

La DDT a donc noué au fil du temps une relation de confiance avec l'ensemble des parties prenantes à la gestion du loup. Celle-ci repose en particulier sur la transparence en matière d'instruction et de suivi de la prédation. La DDT réalise ainsi tous les mois un bilan par massif ou vallée de la prédation, exposant le nombre de constats réalisés, ceux ayant conduit à écarter une prédation par le loup, et ceux

### Le protocole loup est mis en oeuvre depuis de nombreuses années dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le premier arrêté préfectoral de tir de défense a été délivré en 2007. Le nombre d'autorisations n'a pas cessé d'augmenter depuis, avec une forte hausse à partir de 2013.

Aujourd'hui, la totalité du département est concernée. La DDT propose aux éleveurs mettant en place les moyens de protection de bénéficier du tir de défense qui permet, a minima, de défendre le troupeau avant de pouvoir accéder au tir de défense renforcée. Les zones les plus impactées se situent à l'est du département et concentrent les arrêtés de tirs de défense renforcée et de prélèvement. Les chasseurs et lieutenants de louveterie qui participent à ces opérations doivent avoir préalablement reçu une formation spécifique. Lors de la mise

ment doux toute l'année, une faune sauvage abondante, une forêt qui gagne du terrain,... Aujourd'hui, le département abrite sûrement la population de loups la plus importante de France, avec au moins 12 meutes recensées qui se reproduisent depuis plusieurs années. Tout le département est colonisé, même si la région de Manosque n'est pas un territoire de présence permanente du loup.

Les Alpes-de-Haute-Provence sont une terre de pastoralisme, pratique ancestrale qui valorise les moyennes et hautes montagnes de ce territoire. Très tôt, le retour du loup dans le département est devenu synonyme de dommages sur les troupeaux domestiques, essentiellement ovins et caprins (même si les bovins et équins peuvent faire l'objet de prédation par le loup).

La DDAF, puis la DDT a logiquement accompagné la profession agricole dans la nécessaire adaptation au retour du loup. Ce rôle a plus particulièrement été confié au pôle pastoralisme au sein du service d'économie agricole. Ce pôle s'est étoffé au fil des années avec des agents en provenance des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

concluant à une prédation lupine possible et donnant donc lieu à indemnisation. Ces bilans font également état des mesures prises dans le cadre du protocole loup avec le nombre d'autorisations de tir délivrées. Ce bilan est actualisé chaque semaine en période de plus forte prédation, entre juillet et octobre. Nous tâchons également de répondre aux diverses sollicitations que nous recevons localement, pourvu que celles-ci s'inscrivent dans l'esprit et le cadre du Plan national loup. Enfin, nous tenons chaque année un comité départemental loup qui rassemble très largement les acteurs locaux.

en place des tirs, l'ONCFS et les fédérations de chasse se sont mobilisés pour organiser cette formation. A ce jour, 9 200 personnes ont été formées aux tir de défense et tir de défense renforcée et 1 400 autres sont habilitées à participer aux opérations de prélèvement. Depuis deux ans, cette préparation est dispensée dans le cadre de la formation du permis de chasser. Les opérations de tir de défense renforcée restent toujours un peu difficiles à organiser et les chasseurs et lieutenants de louveterie sont bénévoles. La mise en place de la brigade loup a apporté un vrai plus dans le soutien aux éleveurs. Rapidement, la brigade a été appréciée pour son efficacité à mettre fin à un processus de prédation récurrent par ses tirs, mais surtout par sa présence qui suffit parfois à détourner la prédation du troupeau pendant quelques jours, voire quelques semaines.

## Dossier Loup : rencontre de la Louveterie et de l'ONCFS à Paris le 29 novembre 2017

Le bureau national de la Louveterie a rencontré à Paris le 29 novembre 2017, Madame Nirmala Seon-Massin, directrice adjointe de la recherche et de l'expertise à l'ONCFS et lui a fait part de ses souhaits de renforcement de la collaboration ONCFS-Louveterie dans les missions de régulation du loup.

Le Président, Bernard Collin, a rappelé que les Lieutenants de Louveterie étaient des partenaires privilégiés eu égard à leur statut d'agent de l'Etat, de leur assermentation, de leur connais-

sance des territoires et de leur obligation de réserve. Il a dit son souhait que le rôle des Lieutenants de Louveterie soit clairement défini publiquement lors des installations des commissions loup départementales : il a insisté sur la nécessité de fournir aux Lieutenants de Louveterie opérants lors des missions loup le matériel adapté notamment pour les missions nocturnes. Madame Nirmala Seon-Massin, de son côté, a évoqué également le recrutement des nouveaux lieutenants de Lou-

veterie pour la promotion 2020 et qui seraient particulièrement orientés vers les missions loups, ou vers une participation au réseau loup: pour Madame Seon-Massin, il serait nécessaire qu'ils disposent alors de chiens bien créancés dans la voie du loup ! : le sujet inédit va être approfondi et étudié techniquement.



## Le Préfet de l'Ardèche rend hommage aux Lieutenants de Louveterie

Le vendredi 10 Novembre après midi, en Préfecture, s'est tenu le point d'échange annuel des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche avec l'administration et l'ONCFS. Fin d'après midi, ceux-ci ont été conviés par Monsieur le Préfet à une réception donnée en leur honneur.

*Les travaux de l'après midi ont porté principalement sur les points suivants :*

- Bilan de l'activité du Groupement de Louveterie pour la saison 2016/2017
- Retour sur la mise en œuvre des arrêtés de destruction (battues, tir de nuit, piégeage, etc...)
- Traitement de la participation des médias aux opérations
- Rappel sur l'utilisation de l'arrêté permanent
- Point sur l'évolution du SDGC (schéma départemental de gestion cynégétique)
- Intervention sur le tir d'animaux domestiques (bovins, ovins, caprins, suidés...)
- Point sur la convention de tir avec l'ONCFS et le stand de Eurre, et le récent arrêté port d'armes
- Points sur les conventions de mise à disposition de matériels par l'administration
- Etat d'avancement de l'arrêté sécurité, spécial Louveterie

**Mr Alain Triolle, Préfet de l'Ardèche, a reçu les 22 lieutenants du Département dans ses appartements et a rendu hommage à la Louveterie** (Article du 12/11/17 Dauphiné Libéré)

Après avoir rendu les honneurs à l'Institution de la Louveterie, qui depuis 1200 ans œuvre au service de la Ruralité, le Préfet a remis la médaille d'honneur de la préfecture au Président du Groupement. Lors de son allocution, il a déclaré : « Ils portent un uniforme et un insigne. Ils sont bénévoles... et non, il ne s'agit pas des pompiers volontaires. Voici les lieutenants de louveterie. Peu connaissent leur mission. Ils sont pourtant indispensables à la gestion de la faune sur nos territoires. Leur rôle ? Participer à l'action de lutte contre les nuisibles. Il y a une pleine complémentarité entre l'action de votre compagnie et celle de la fédération des chasseurs de l'Ardèche, a-t-il souligné. Votre action s'exerce là où la chasse est justement difficile, notamment à proximité des habitations ou en milieu urbain. »

En Ardèche, les lieutenants de Louveterie participent essentiellement à la lutte contre la prolifération des sangliers. En 2016, le



préfet a pris 191 arrêtés de destruction et ils ont tué 718 suidés. Depuis le début de l'année cynégétique, on recense déjà 237 sangliers abattus par ces bénévoles. Une activité de plus en plus concentrée vers les villes. On a une prolifération de sangliers qui nous échappe, a concédé Alain Triolle.

Julien Nicolas, président du groupement départemental des lieutenants de louveterie, avoue aussi que leur mission s'est « complexifiée » au fil des années.

L'an dernier, les lieutenants ardéchois ont parcouru 51 000 kilomètres, et toujours « à titre gracieux », a rappelé volontiers le président des louvetiers.

Vendredi, la cérémonie en l'honneur des louvetiers était une première. Une manière de reconnaître la difficulté de leur action. « On nous prend pour des braconniers autorisés mais ce n'est pas du tout ça », regrettait l'un d'eux. Dévoués à leur mission, les Lieutenants de Louveterie souffrent d'un manque de reconnaissance. Vendredi, ce manque était comblé, au moins du côté des autorités.

**Julien NICOLAS**

*Président du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche*



# Arrêté du 14 août 2017 relatif à l'autorisation de port d'arme de poing pour les Lieutenants de Louveterie

## Rencontre de la Louveterie et de l'ONCFS à Paris le 29 novembre 2017

Dans le cadre de la publication de l'arrêté du 14 août 2017 et de la nécessité d'une mise en place de formation initiale aux règles de stockage et de manipulation des armes de poing (voir texte intégral de l'arrêté dans la Lettre de la Louveterie de septembre 2017 page 10), le bureau national de la Louveterie a rencontré à Paris le 29 novembre 2017, Mr Loïc Obled, nouveau directeur de la Police de la Chasse à l'ONCFS et Mr Sébastien Perrusson, responsable des formateurs sécurité à l'ONCFS. Rappelons qu'à l'article 4 de l'arrêté, il est stipulé que la formation peut être dispensée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Le Président, Bernard Collin, a rappelé que depuis 2001, l'ONCFS assure déjà une formation efficace des Louvetiers à la police de la chasse.

Le cadre d'utilisation de l'arme de poing par le Lieutenant de Louveterie a été précisé selon le dossier remis pour instruction au Ministère de l'Intérieur (Direction des Libertés Publiques et des affaires juridiques). L'ONCFS va dès lors évaluer la faisabilité du projet de constitution d'une maquette pédagogique et des conditions avec lesquelles un partenariat pourra s'établir pour organiser selon les disponibilités départementales et régionales des journées de formation comportant une partie théorique et une partie pratique en stand de tir. Le coût financier de ces formations va être analysé.

**Nous rappelons à nos adhérents qui ne sont pas à jour de leur cotisation qu'ils doivent la verser le plus tôt possible au Trésorier de l'Association Nationale.**

## Plusieurs départements étaient préparés de longue date...



**En 2015, l'association des Lieutenants de Louveterie de la Haute-Savoie et le Service Départemental de l'ONCFS ont signé une convention qui a pour objectif la formation au maniement de l'arme de poing ainsi que les entraînements afférents.**

Depuis cette date, les Lieutenants de Louveterie de la Haute-Savoie suivent 4 séances de tirs par an. Lors de ces séances en stand de tir, un moniteur de l'ONCFS organise différents exercices de tirs et de maniement afin que les Louvetiers de notre département se familiarisent le plus possible avec leurs armes de poing.

En parallèle de ces séances, des échanges informels ont lieu avec les agents du SD74 afin de mieux intégrer l'organisation des missions de police de la chasse (contrôles des chasseurs et des plans de chasse, mise en sécurité ...).

Ces séances sont une base solide pour l'ensemble des membres de notre association ; elles apportent une connaissance et un savoir-faire indispensables à la mise en place de nos missions de Lieutenant de Louveterie.

Michel TAPPAZ ●

## Challenge de tir de Haute-Savoie : frères d'armes !



**Ce ne sont pas moins de 13 Lieutenants de Louveterie et 13 agents de l'ONCFS de la Haute-Savoie qui ont participé à la première édition de ce challenge de tir, le 13 juin 2017.**

À l'initiative des Lieutenants de Louveterie, le rendez-vous avait pour but de rapprocher les deux corporations. Cette journée qui se voulait un temps d'échange privilégié a été l'occasion de former des binômes composés d'un Lieutenant de Louveterie et d'un agent de l'ONCFS. Toute au long de ce challenge, six épreuves alternaient différents exercices, avec des tirs à l'arme de poing, les tirs à 200m, le groupement à 100m, ...

Ce moment de convivialité s'est terminé autour d'un bon barbecue. L'ensemble des participants se sont déjà donné rendez-vous pour l'an prochain.

Les Lieutenants de Louveterie de la Haute Savoie adressent leurs plus sincères remerciements à Bertrand Muffat-Joly, moniteur de tir de l'ONCFS et Franck Baz, Lieutenant de Louveterie pour l'organisation de ce challenge.

Benoît LAVOREL ●

## Formation au tir à l'arme de poing au sein du Groupement départemental des Lieutenants de Louveterie de Côte d'Or

En application de l'Arrêté Ministériel du 14 août 2017, les Lieutenants de Louveterie de Côte d'Or désirant porter une arme de poing lors des missions qui leur sont confiées par l'autorité de tutelle ont suivi une formation solide d'instruction sur la sécurité et le tir au revolver.

Cette formation a été réalisée en collaboration avec le Club de Tir de la Police de Côte d'Or à Dijon ; elle est dispensée depuis deux ans. Les séances de tir étaient placées sous l'autorité d'un ex-moniteur chef de tir de la Police nationale, président de ce Club réputé

Il a été décidé d'effectuer 4 séances de tir et de maniement de l'arme chaque année. 3 séances de jour avec 50 cartouches par séance sont « dynamiques » : position debout, semi-fléchie, à genou haut et en finale un tir de riposte. La quatrième séance de tir sera réalisée en contexte nocturne en adéquation avec nos missions de nuit.

En finale, chaque louveter participant aura tiré 200 cartouches, un chiffre bien supérieur à celui de la Police nationale ou de la Gendarmerie dans le cadre de leur formation continue.

Les cibles sont émarginées et datées par le moniteur de tir et le tireur puis archivées aux fins de contrôle éventuel par l'administration. Cette formation, est un gage de sérieux et de professionnalisme pour assumer une autorisation de port d'armes de poing de catégorie B1, revolver 357 magnum et PA 22 LR avec silencieux.

François THOMAS  
Secrétaire



News

## Réunion de l'Union Régionale des Lieutenants de Louveterie de la région PACA

Le 17 octobre, l'Union régionale de Louveterie de la région PACA s'est réunie au siège de l'Association à Champtercier (04) en présence d'Emile Samat, Président, et des 5 membres des départements qui la constituent ainsi que de Mr BACHA, Chargé de mission à la Région, Direction de l'Environnement.

Des propositions ont été présentées : aide pour achat de matériel de tir nocturne pour les missions loup (jumelles thermiques, carabines et lunettes de visée), qui représente un montant très important.

La proposition serait de financer 80% du matériel et de prévoir une enveloppe de 2400€ par an pour les frais de déplacement, des Lieutenants de Louveterie de chaque département.

Emile SAMAT

News

## De nouveaux Lieutenants de Louveterie nommés en région PACA

Le 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a souhaité renforcer l'action de la Louveterie en nommant et en reconduisant jusqu'au 31 décembre 2019, 44 Lieutenants de Louveterie.

L'arrêté préfectoral précise également que l'ensemble des Lieutenants de Louveterie disposent de la qualité de suppléants sur l'ensemble des secteurs.

Aussi, a été créée une brigade "d'interventions nuisibles" et une brigade "interventions loup" composées par les Lieutenants de Louveterie du département et désignés nominativement.

Suite à cela, une élection au sein de l'association a réorganisé notre conseil d'administration.

Suite à notre assemblée générale de vendredi 26 août 2017, j'ai l'honneur de vous communiquer la composition du conseil d'administration de l'association départementale des lieutenants de LOUVETERIE des Alpes-Maritimes :

Président : Pierre BINAUD

Vice-Présidents :

Jean-Paul BALESTRA

et Julien VILLON

Secrétaire : David CHARIAULT,

Adjoint : Gilbert BARBIER

Trésorier : Marc ALUNO,

Adjoint : Christophe BOSIO

Administrateurs :

Sébastien LEIBOFF et Régis ZUNINO

Pierre BINAUD

Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences. Vos photos originales sont également les bienvenues.

*D'avance merci.*

*Le Comité de rédaction*

# MESSE DE SAINT-HUBERT A LA CATHEDRALE DE STRASBOURG

## le 20 octobre 2017

*Le Groupement Départemental des Officiers de Louveterie du Bas-Rhin s'est associé à l'Association Bas-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier pour célébrer la traditionnelle messe de Saint-Hubert à la Cathédrale de Strasbourg.*

La cérémonie religieuse a été présidée par Monseigneur Vincent DOMMANN, Evêque auxiliaire de la Cathédrale assisté de l'Archiprêtre Michel WACKENHEIM.

Plus de 1000 personnes chasseurs et sympathisants ont assistés à ce bel évènement.

A noter la présence de Bernard COLLIN, Président de l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie de France.

La cérémonie religieuse fut rehaussée par trois groupes de sonneurs de trompes ainsi que d'un groupe de sonneurs de cors.

Il s'agit du Rallye Trompes Saint-Laurent de Holtzheim, du Rallye Trompes Moselle-Sarre de Metz, des Echos du Guirbaden de Mollkirch ainsi que le groupe des sonneurs de cors de chasse à tir de l'ABRCGG.

A l'issue de la cérémonie, il y a eu la bénédiction des chiens sur le parvis de la Cathédrale.

Un vin d'honneur offert par la Ville de Strasbourg fut servi dans les magnifiques salons de l'Hôtel de Ville après les traditionnels discours prononcés dans la cour en présence des groupes de sonneurs et de nombreuses personnalités.



A noter l'accueil très chaleureux de Madame Michèle SEILER, conseillère municipale de l'Eurométropole et représentant le Sénateur-Maire Roland RIES.

*Rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine.*

Jean-Luc Ries



Le Président de l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge), Pierre Ziegler nous communique :

## RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER BLESSE

*stages d'information, d'initiation  
ou de perfectionnement  
à la conduite d'un chien de rouge  
organisés par l'UNUCR*

**Stage n°1 : 27 au 29 avril 2018 à Montreuil-Bellay (49)**

**Stage n°2 : 22 au 24 juin 2018 à Benoitte-Vaux (55)**

**Stage n°3 : 07 et 21 avril 2018 à Réalville (82)**

**stage de proximité homologué UNUCR**

*différentes races de chiens utilisées, balistique, législation, etc...*

*Quelques heures sur le terrain seront consacrées à l'étude des indices de tir et de blessures et aux démonstrations de poses de pistes et de travail.*

Les participants peuvent être logés sur place, hébergement et restauration favorisant une convivialité propice aux échanges. Les frais de stage n°1 et n°2 (hors hébergement et restauration) sont gratuits pour les moins de 25 ans.

Tout chasseur de grand gibier doit se sentir concerné par la recherche du grand gibier blessé. Ce stage de haut niveau vous concerne tous, même ceux qui n'ont pas l'intention de conduire ensuite.

Tous les chasseurs de grand gibier doivent se sentir concernés par la recherche du grand gibier blessé. Malgré les efforts de formation dispensés par les Fédérations de chasseurs, par les Associations départementales de chasseurs de grand gibier, par les adjudicataires et présidents de chasse, il y aura toujours, hélas, la possibilité de blesser un animal quelle que soit la qualité des armes employées, la performance du tireur et les méthodes de chasse utilisées. De même, la route blesse de plus en plus d'animaux.

### Que faire alors dès l'instant où l'on se trouve face à un animal blessé ?

C'est pour répondre à cette cruciale question qui en cache beaucoup d'autres, que l'UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIENS DE ROUGE organisera en 2018 en Maine-et-Loire, Meuse et Tarn-et-Garonne trois stages nationaux à l'intention de tout chasseur de grand gibier.

En 2017, 122 stagiaires originaires de 51 départements français, de Belgique, de Suisse ont assisté à ces stages.

La recherche du grand gibier blessé concerne

toutes les méthodes de chasse à tir, toutes les régions et est réalisable par un certain nombre de chiens de chasse spécialement éduqués. Elle est le devoir éthique et moral de tout chasseur de grand gibier.

La formation du conducteur, l'éducation du chiot relèvent d'un haut niveau de formation, c'est pourquoi, pour chaque session, nous faisons appel à une vingtaine de moniteurs, conducteurs parmi les plus expérimentés actuellement et qui traiteront les sujets suivants : *comportement du chasseur, indices de tir et de blessure, choix et éducation du chiot, pratique de la recherche,*

Les conditions d'hébergement, les demandes de renseignements et d'inscription vous parviendront par mail ou sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée (tarif lettre simple) libellée à vos coordonnées et expédiée :

**Stages n°1 et n°2 à François MAGNIEN** - 18, rue de la Louvière - 55100 Haudainville  
[francoismagnien@orange.fr](mailto:francoismagnien@orange.fr)

**Stage n°3 à Didier DECAUNES** - Laborie Nord - 82200 Montesquieu 06.14.31.64.49  
[decaunes.sylvie@orange.fr](mailto:decaunes.sylvie@orange.fr)

**Bien mentionner le n° du stage choisi en fonction de votre disponibilité et de votre proximité.**

## IN MEMORIAM

### Michel Menant nous a quittés le 28 octobre 2017.

Le 28 octobre dernier, l'annonce du décès soudain de Michel Menant plongeait le milieu de la chasse en Mayenne dans la tristesse. Michel nous quittait sans bruit, discrètement, en accord parfait avec ce qu'il avait toujours été. Michel Menant était un homme qui marquait par sa gentillesse, sa politesse, sa courtoisie, son effacement. Il n'avait jamais une parole déplacée, jamais un mot de méchanceté. A ce caractère étaient attachées des qualités fort appréciées par tous: le respect des engagements donnés, le sens du devoir et du service. En outre, Michel possédait un bon sens qu'il exprimait certes parfois discrètement, mais qui en était d'autant plus précieux, pour ceux qui savaient l'écouter,

Michel possédait des chiens créancés dans la voie du renard et du sanglier. Aussi en 1998, il était nommé Lieutenant de Louveterie. Pendant 17 années, il a assuré sa charge avec beaucoup de compétences et a été très apprécié de tous, que ce soient son administration de tutelle, les Lieutenants de Louveterie de son département, les agents de l'ONCFS, les chasseurs, les gardes privés, les agriculteurs de sa circonscription, etc... Michel, pendant toute la durée de son mandat, avait assumé avec rigueur la fonction de trésorier de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la

Mayenne. Toujours disponible et prêt à rendre service, il siégeait comme suppléant dans de nombreuses commissions. A titre personnel, je savais que je pouvais compter sur lui et lui en suis très reconnaissant.

Atteint par la limite d'âge, Michel Menant s'était retiré en 2015, non sans avoir préparé soigneusement sa propre succession. Il avait été gratifié alors du titre de Lieutenant de Louveterie honoraire.

Michel, vous étiez passionné de chasse et vous avez utilisé cette passion et vos connaissances pour bien servir la Louveterie. Mais vous aviez une passion encore plus grande celle de votre famille. Récemment, vous aviez eu à vivre des disparitions brutales. Aujourd'hui, c'est vous qui êtes parti. Reposez en paix et merci pour ce que vous avez été.

C'est je pense le témoignage de ceux qui nombreux sont venus vous dire un dernier adieu en l'église de Louverné.

**Gérard COURCIER**

*Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Mayenne.*



# Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

**Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris**

## VOS CONTACTS

### MEMBRES DU BUREAU

Président

**Bernard COLLIN**

BP1 59132 TRÉLON

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Vice-Président

**Maurice SAINT CRIQ**

25, chemin du Banqué  
31600 LABASTIDETTE

05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10

maurice.saintcriq@gmail.com

Secrétaire

**Jean-Luc BRIFFAUT**

6, rue de France  
51490 EPOYE

03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07

jlbrif@aol.com

Trésorier

**Alain BRISARD**

Le Gué de Lente  
61250 ST NICOLAS DES BOIS

02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02

brisardalain@hotmail.fr

Membre

**Jean-Claude MATHÉ**

*Responsable de la gestion et vente  
de matériel, insignes et  
objets promotionnels*

Le petit Epot  
17, impasse des chétifs chênes  
36330 LE POINCONNET

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

Fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@orange.fr

Membre

**Emile SAMAT**

*Commission Loup*

Villa l'Olivière  
1083 chemin de la Barbarie  
83270 ST CYR SUR MER

04 94 26 11 37 - 06 88 90 52 11

emilesamat@gmail.com

Membre

**François PROUZEAU**

*Commission communication  
et gestion du site internet*

Beaulieu  
17170 LA LAIGNE

06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60

francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr

francois.prouzeau@orange.fr

### COMMISSIONS

Commission

juridique et fiscale :

**Maurice Saint CRIQ**

**François PROUZEAU**

Communication

et gestion du site internet :

**François PROUZEAU**

**Jean-Luc BRIFFAUT**

**Maurice SAINT CRIQ**

Commission Loup :

**Bernard COLLIN**

**Emile SAMAT**

**Michel TAPPAZ**

**Jean-Philippe DETHOOR**

**Christian LEBECQ**

**Michel METTON**

Relations avec

la Société de Vènerie :

**Gérard COURCIER**

La Motte 53150 MONTOURTIER

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05

gerard-courcier@orange.fr

**Jean-Claude MATHÉ**

**André PIOC**

Commissaire sanitaire :

**Bernard COLLIN**

Comité de rédaction

de la «Lettre de la Louveterie» :

**Bernard COLLIN**

**Jean-Luc BRIFFAUT**





## ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT ..... ..... .....
N° de téléphone :			
Nom et prénom :			
Adresse :			
Code postal - Ville :			

### Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
Insigne réglementaire ø 40 mm	30,00 €		
Porte insigne en cuir	4,00 €		
Insigne modèle réduit ø 23 mm	25,00 €		
Insigne pins de congrès ø 18 mm	25,00 €		
Insigne piqueur ø 30 mm	25,00 €		
Épingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	7,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)	6,00 €		
Panneau magnétique rond ø 20 cm	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate -nouveau modèle-	20,00 €		
Foulard femme - 68 cm x 68 cm	25,00 €		
Médaille d'honneur - diamètre 70 mm	65,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes (adapté aux bottes de vènerie)	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir avec sangle	160,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux «Thiers» de poche	30,00 €		
Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée	20,00 €		
Lampe LED rechargeable 4 positions	152,00 €		
Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (XL ou XXL)	16,00 €		
Clé USB : Présentation en images de la Louveterie	10,00 €		

#### TOTAL A REGLER

une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €

Nouveaux tarifs applicables au 1er Octobre 2017.

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**  
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association  
des Lieutenants de Louveterie de France,  
à adresser à :**

**Jean-Claude Mathé -**

Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chènes -  
36330 Le Poinçonnet

Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 -  
claudine.mathe0803@orange.fr

#### PETITE ANNONCE

**LES COMMANDES DE VETEMENTS A LA SOCIETE BALSAN**  
sont à adresser à la Sté BALSAN ZI La Malterie BP57 36130 Deols  
avec un chèque à l'ordre de la Sté Balsan.

Tél. : 02.54605573 - Fax : 02.54605001 à l'attention de Melle Barniers